BULLETIN
TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140
International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA

AIR CANADA – TMOS

ARTICLE 20.14 – MISE À PIED TECHNIQUE

Chères consœurs, chers confrères,

La pandémie de la COVID-19 a rendu la vie quotidienne incertaine et imprévisible.

En ces temps sans précédent et extrêmement difficiles, Santé Canada et divers organismes gouvernementaux ont adopté des mesures pour lutter contre la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui affecte le transport aérien dans le monde entier.

Les présidents généraux et le bureau canadien de l'AIMTA travaillent sans relâche pour obtenir les réponses aux nombreuses questions qu'ont nos membres concernant l'application de l'article 20.14 – Mise à pied technique. Malheureusement, malgré des tentatives continues pour obtenir des renseignements précis, il s'est avéré difficile d'obtenir cette information de la compagnie.

L'article 20.14 est une disposition négociée de la convention collective avec Air Canada et, par conséquent, le syndicat a l'intention de s'assurer que l'article 20.14 et les autres articles applicables de la convention collective sont respectés, tout comme les droits de nos membres. S'ils ne le sont pas, nous agirons comme nécessaire pour assurer que des mesures appropriées sont prises – y compris le dépôt de griefs au besoin – afin de corriger la situation.

De toute évidence, l'employeur estime que le reste de la convention collective n'est applicable qu'à sa discrétion pendant cette période de mise à pied technique. Cela n'est **PAS FACTUEL** et, en consultation avec ses conseillers juridiques, le syndicat prépare une myriade de contestations.
Il est impératif que les membres prennent le temps de lire le libellé de l'article 20.14 dans son entièreté et informent leur délégué syndical, leur comité syndical ou leur président général immédiatement s'ils ont connaissance d'une violation des modalités de l'article 20.14 ou de tout autre article de la convention collective.

AUCUNE HEURE SUPPLÉMENTAIRE N'EST AUTORISÉE DURANT UNE PÉRIODE DE MISE À PIED TECHNIQUE.

20.14.07 Lorsqu'il y a des employés faisant l'objet d'une mise à pied technique dans une classe/catégorie, les heures supplémentaires ne sont pas autorisées dans la classe/catégorie à ce point.

La mise à pied technique **n'est pas** une mesure dont l'application est prévue à moyen terme ou à long terme. L'AIMTA soutient que l'article 20.14 est secondaire aux dispositions de l'article 16 et du protocole d'accord nº 6 sur l'atténuation des réductions de personnel.

Assurez-vous de consulter le site Web et les babillards officiels du syndicat à intervalles réguliers pour des mises à jour.

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – http://www.iam140.ca

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téléc.: 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

Le syndicat a préparé une « trousse d'assurance-emploi » (ce que vous devez savoir) et une trousse d'information sur al nouvelle Prestation canadienne d'urgence pour venir en aide à nos membres. Vous trouverez les deux documents sur les sites Web des sections locales ainsi que sur les deux sites Web suivants :

www.iam140.ca
www.iamaw.ca

Plus d'information, incluant un document de foire aux questions, suivra.

En toute solidarité,

Steve Prinz
Président général
Région de l'Ouest

Kevin Timms
Président général
Région de l'Ouest – Calgary

Richard Vezina
Président général
Région de l'Ouest – Winnipeg

Satwant Saini
Président général
Région du Centre

Mahmoud Khatib
Président général
Région du Centre

Serge Gélinas
Président général
Région de l'Est

Guillaume Lingat
Président général
Région de l'Est

Andrew MacFarlane
Président général
RégionAtlantique/Maritimes

NC\mdr

BULLETIN N^{O} 019 – PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER